



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU **09 DECEMBRE 2016**

Date de convocation :
06 décembre 2016

Date d'affichage :
06 décembre 2016

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7
Pouvoirs : 0

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames JEANMINGIN Ludivine, WARGNIER Catherine ;
DUPUIS Sandra

Messieurs ERBS Pierre, DUMONT Christophe, DUPREZ Jean,
TANTOT Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : *Monsieur* PASTEUR Max.

Pouvoirs : /

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Assainissement
- PLUi
- Décision modificative
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire indique qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour une décision modificative budgétaire à la demande la Trésorerie de Vic-Sur-Aisne. Les informations étant méconnues au moment des convocations.

Le conseil **donne son accord** pour l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

OBJET : ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réactualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau d'études HYDROLIA.

Cette étude tient compte des évolutions réglementaires, techniques et de l'évolution des financements des partenaires financiers.

L'étude technico-financière des solutions d'assainissement réalisée par HYDROLIA est la suivante :

Deux solutions sont proposées :

- **Solution 1** : Mise en place de l'assainissement collectif sur les secteurs de Nouvron, Vingré et Confrécourt et mise en place de l'assainissement non collectif sur les secteurs de La Barbotière, Le Pont Auger et Faloise (15 immeubles).

- **Solution 2** : Mise en place d'un assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu des coûts importants annoncés et après discussion, à l'unanimité, les membres présents décident de s'orienter vers la **solution n°2 « assainissement non collectif sur l'intégralité de la commune »**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considère que le zonage d'assainissement approuvé le 13/06/03 doit être révisé en raison de son impact financier.

Décide :

- de retenir un zonage d'assainissement non collectif sur la totalité du territoire communal,
- d'engager la tranche conditionnelle n°1 pour élaborer le dossier d'enquête publique,
- de saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Autorise Monsieur Le Maire,

- A soumettre le zonage à enquête publique,
- A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

OBJET : PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,

Considérant que l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres,

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie le 8 novembre 2016,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la CCPVA prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la CCPVA arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPVA et les 24 communes pour l'élaboration du PLUi

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

1- Au niveau intercommunal :

- **Le Conseil communautaire**
- **Le bureau communautaire**
- **La commission aménagement du territoire**
- **le comité de pilotage PLUi (COPIL)**
- **La conférence intercommunale des maires**
- **Le comité technique**
- **Les groupes de travail thématiques**

2- Au niveau communal :

- **Les comités de suivi communaux**

La composition et le rôle de chacune de ces instances sont précisés dans la Charte de Gouvernance annexée à la présente délibération.

Par ailleurs et concernant spécifiquement la conférence intercommunale des maires, il est rappelé qu'elle doit se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 153-8 CU),

- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 153-21 CU).

L'ordre du jour de cette conférence est établi préalablement par le COPIL PLUi en fonction:

- De l'avancement du projet de PLUi,
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu ou un rapporteur thématique.

Le Conseil municipal :

Approuve les modalités de la collaboration entre la CCPVA et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que figurant dans la charte annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5.

Au vue des crédits disponibles au chapitre 012, il convient d'effectuer un virement de crédits pour prévoir les crédits nécessaires au versement des salaires, des indemnités de fin d'année ainsi que le paiement des charges sociales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2016 de la commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

DECISION MODIFICATIVE N°5/2016

Objet : Approvisionnement chap 012

Nature : Virement de crédits

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	Fonctionnement	011	6226	- 2500€	Honoraires
Dépenses	Fonctionnement	012	64168	+ 2500	Autres emplois d'insertion

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **Dépenses :** 135 705,28€ **Recettes :** 135 705,28€

SECTION D'INVESTISSEMENT : **Dépenses :** 49 945,78€ **Recettes :** 49 945,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote : « Pour » : **7** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

- La chaudière de la mairie est tombée en panne ce qui nécessite son remplacement. Un devis a été réalisé pour une chaudière à condensation.
- Il faut envisager l'achat d'un panneau de limitation de tonnage pour la route de la Barbotière.
- Les travaux au monument du cimetière toujours en cours.
- Les lampadaires ne sont toujours pas révisés par la SICAE :
 - 2 rue de la Chaînée à Vingré,
 - 2 rue des Tilleuls à Confrécourt,
 - 10 rue de Coucy à Nouvron (face à la place).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37.